

MAISON FAMILIALE RURALE DES ACHARDS

2, rue Jean Yole 85150 LA MOTHE-ACHARD

Projet d'extension de la Maison Familiale Rurale

REGLEMENT DE CONSULTATION
(Procédure adaptée)

R.C.

Avril 2018

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

Vendredi 25 mai 2018 à 12 h

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| 2.2 - CONDUITE D'OPERATION | 3 |
| 2.3 - MAITRISE D'OEUVRE..... | 3 |
| 2.4 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS..... | 4 |
| 2.5 - MISSION OPC | 4 |
| 2.6 - COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P. | 4 |
| 2.7 - SOLUTIONS DE BASE | 5 |
| 2.8 - OPTIONS..... | 5 |
| 2.9 - VARIANTES TECHNIQUES..... | 5 |
| 2.10 - DELAI D'EXECUTION | 5 |
| 2.11 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION | 5 |
| 2.12 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES..... | 5 |
| 2.13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES OFFRES..... | 5 |
| 2.14 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE | 5 |
| 2.15 - GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU | 6 |
| 2.16 - MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL..... | 6 |
| 2.17 - MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER..... | 6 |
| ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES..... | 6 |
| ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES | 7 |
| ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES | 7 |
| ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 8 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'**extension de la Maison Familiale Rurale des Achards** suivant documents et plans dressés par :

SARL Laurent GUILLON Architecte DPLG

6 rue Port Tabarit 17230 MARANS - ☎ 05.46.01.58.46 Courriel : lguillonarchi@club-internet.fr

- Les travaux font l'objet de lots séparés ;
- Les entreprises admises à participer le sont à titre individuel.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent marché de travaux est lancé suivant une procédure adaptée, soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
Le marché est passé à prix forfaitaire global.

2.2 - Conduite d'opération

Sans objet

2.3 - Liste des intervenants

Maître de l'Ouvrage

Maison Familiale Rurale des Achards
2, rue Jean Yole 85150 LA MOTHE-ACHARD
☎ 02 51 38 61 05 Courriel : olivier.gaboriau@mfr.asso.fr

Maîtrise d'œuvre

SARL Laurent GUILLON Architecte d.p.l.g.
6 rue Port Tabarit 17230 MARANS
☎ 05 46 01 58 46 Courriel : lguillonarchi@club-internet.fr

Economiste

BALLINI O.E.B. s.a.r.l.
11, rue de la Grue 85200 FONTENAY-le-COMTE
☎ 02 28 13 06 07 – Courriel : ballini.oeb@orange.fr

BET structure

ATES
28, rue Blaise Pascal 79000 NIORT
☎ 05 49 06 91 11 – Courriel : info@ates.fr

BET Fluides

AREA
22, impasse Jeanne Dieulafoy – Bât. A – BP 112
☎ 02 51 37 48 88 – Courriel : areaelr.bet@orange.fr

Mission de coordination SSI

SAND Coordination SSI
42, rue Jeanne d'Arc
☎ 02 40 24 83 28 – Courriel : christian.bonnechose@gmail.com

Mission de contrôle technique

SOCOTEC
42, rue Robert Schuman 85000 LA ROCHE SUR YON
☎ 02 51 05 47 88 – Courriel : cconstruction.larochesurion@socotec.com

Mission de Coordination S.P.S.

MSB
BP 60211 85106 LES SABLES D'OLONNE Cedex
☎ 02 51 32 34 43 – Courriel : msbsecurite@orange.fr

La mission confiée à la maîtrise d'œuvre est une mission de base Loi MOP + EXE fluides + DQE.

2.4 - Décomposition en tranches et lots

Il est prévu une décomposition en tranche :

- *Une tranche ferme* (Phase A : extension internat, salles de cours, administration – Phase D : extension restauration adultes)
- *Une tranche conditionnelle* (Phase B : aménagement de sanitaires et rangement – Phase C : cuisine pédagogique – Phase E : Extérieurs)

Les travaux sont répartis en 17 lots, à savoir :

Lot N°01 DÉSAMANTAGE
Lot N°02 TERRASSEMENT, ABORDS, VRD
Lot N°03 GROS-OEUVRE
Lot N°04 CHARPENTE BOIS
Lot N°05 SERRURERIE
Lot N°06 COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ, ZINGUERIE
Lot N°07 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
Lot N°08 PLÂTRERIE, ISOLATION
Lot N°09 MENUISERIES INTERIEURES
Lot N°10 FAUX-PLAFOND
Lot N°11 CARRELAGE, FAÏENCE
Lot N°12 REVETEMENT DE SOL
Lot N°13 PEINTURE, ITE
Lot N°14 NETTOYAGE
Lot N°15 ÉLECTRICITÉ, SSI
Lot N°16 PLOMBERIE, SANITAIRES
Lot N°17 CHAUFFAGE, VENTILATION

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct.

Les entreprises peuvent répondre à plusieurs lots.

2.5 - Mission O.P.C.

Sans objet.

2.6 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas de complément à apporter au C.C.T.P.

2.7 - Solutions de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

Les candidats devront répondre obligatoirement à la solution de base.

2.8 - Prestations supplémentaires éventuelles

Chaque candidat doit présenter des propositions pour chacune des P.S.E. selon le détail du C.C.T.P. de chaque lot.

2.9 - Variantes Techniques

Ne sont pas autorisées.

2.10 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'Acte d'Engagement et ne peut en aucun cas être modifié. A ce titre, les pénalités pour retard seront appliquées.

La décomposition de ce délai est fixée dans le calendrier prévisionnel joint au dossier de consultation.

Dans le délai, sont inclus :

5 jours ouvrables d'intempéries et les congés légaux des entreprises.

2.11 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (DIX) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet (si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date).

2.12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement (120 jours).

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.13 - Propriété intellectuelle des offres

Les projets deviennent la propriété de l'Architecte.

Les "propositions techniques" présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

2.14 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.15 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.16 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Assurées par le Coordonnateur S.P.S. choisi par le Maître d'Ouvrage.

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et de son décret d'application n° 94.1156 en date du 26 décembre 1994 sous la responsabilité du coordonnateur indiqué à l'article 2.6 ci-dessus :

A) Plan particulier de sécurité et de protection de la santé :

A établir par chaque entreprise.

B) Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail :

Sans objet.

C) Voies et réseaux divers de chantier : les voies et réseaux divers sont existants sous le domaine public et à créer sur l'emprise du terrain de l'opération.

2.17 - Mesures particulières concernant l'organisation du chantier.

La coordination des travaux sera assurée par la Maîtrise d'œuvre.

2.18 - Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire pour les lots 1, 2, 3, 15, 16 et 17.

Les visites auront lieu mardi 15 mai à 15 h, mercredi 16 mai à 9 h et jeudi 17 mai à 14 h.

Prendre contact au préalable au 02 51 38 61 05.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier est à télécharger sur www.formation-alternance-vendee-lamotheachard.com

Rubrique appel d'offres.

Un candidat n'est autorisé à présenter qu'une seule offre soit en tant que candidat individuel soit en tant que membre d'un groupement.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et présentée de la façon suivante :

Elles seront transmises sous pli cacheté portant la mention :

« Candidature et offre de prix pour l'extension de la Maison Familiale Rurale des Achards – Lot n° – Ne pas ouvrir »

Ce pli contiendra :

- * Attestation de visite obligatoire pour les lots 1, 2, 3, 15, 16 et 17 ;
- * Formulaire DC1 à jour ;
- * Formulaire DC2 à jour ;
- * Attestations fiscales et sociales à jour ;
- * Les attestations d'assurances (responsabilité civile et décennale) avec plafonds de garantie, certifiant des compétences des entreprises ;
- * Certificats de qualification professionnelle ou les références du candidat sur des travaux similaires sur les trois dernières années ;

- * Une présentation des moyens (humains et techniques) affectés à l'opération ;
- * Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- * Un acte d'engagement ci-joint complété et signé ;
- * Le détail quantitatif ;
- * Un mémoire technique (un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés, une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier).
- * Une attestation déclarant que l'entreprise a bien pris connaissance du CCAP et du CCTP, et qu'elle accepte ceux-ci sans modification.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera effectué selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

60 % Valeur technique de l'offre

Jugement du critère « capacité technique » sur 10 points en fonction du mémoire technique remis lors de la consultation tel que défini ci-dessous :

- qualité du mémoire technique : 4 pts
- capacité en moyens techniques et humains affectée au chantier : 2 pts
- liste et carnet de matériaux chiffrés par l'Ets pour sa remise de prix : 2 pts
- méthodologie en phase de parfait achèvement : 2 pts

40 % Prix des prestations

La note maximum de 10 sera attribuée à l'offre la moins élevée.

Pour les notes intermédiaires, leur notation résultera du rapport d'écart entre l'offre analysée et l'offre la moins élevée.

Au cas où des éléments contradictoires sur les quantités ou la nature des prestations apparaîtraient entre les différents documents du dossier de consultation des entreprises et dans l'hypothèse où ces incertitudes ne pourraient être levées, les entreprises établiront leurs offres sur la solution la plus onéreuse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de se faire communiquer les sous-détails de prix par toute entreprise qui soumissionne, lors de l'examen des offres.

Dans le cas d'erreur dans la décomposition des prix forfaitaires d'un poste, le prix du poste prévaudra sur le sous-détail. Si l'entreprise est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à mettre en harmonie ce sous-détail avec le prix forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une ou plusieurs séries de négociations avec les candidats si les offres déposées initialement ne donnent pas entière satisfaction.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous pli cacheté à :

Madame la Présidente
Maison Familiale Rurale des Achards
2, rue Jean Yole 85150 LA MOTHE-ACHARD

Les offres pourront :

- être remises contre récépissé **avant le Vendredi 25 mai 2018 à 12 h.**
- ou envoyées par la poste à l'adresse ci-dessus par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.
- **Uniquement format papier.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait parvenu à destination après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée (envoi par courrier ou remis contre récépissé), ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements d'ordre technique :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à l'équipe de Maîtrise d'œuvre :

SARL Laurent GUILLON Architecte DPLG par courriel : lguillonarchi@club-internet.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Renseignements d'ordre administratif :

M. Olivier GABORIAU Maison Familiale Rurale des Achards

Courriel : olivier.gaboriau@mfr.asso.fr

Le Maître d'Ouvrage,
Madame La Présidente
de la Maison Familiale Rurale des Achards